



**KPMG inc.**

Bay Adelaide Centre  
333 Bay Street, bureau 4600  
Toronto (Ontario) M5H 2S5  
Canada

Téléphone 416-777-8500  
Télécopieur 416-777-3364  
Internet www.kpmg.ca

Dossier de la Cour : CV-15-10980-00CL

Le 1<sup>er</sup> juin 2015

**AVIS AUX CRÉANCIERS**

**Objet : TravelBrands inc. (« TravelBrands » ou la « Société »)**

Le 27 mai 2015, TravelBrands s'est vu accorder une ordonnance (l'« **Ordonnance initiale** ») par la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Rôle des affaires commerciales (la « **Cour** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, dans sa version modifiée (la « **LACC** »).

KPMG inc. a été nommé contrôleur dans le cadre des procédures relatives à la LACC de la Société (le « **Contrôleur** »), conformément à l'Ordonnance initiale de la Cour datée du 27 mai 2015.

L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres, une suspension des procédures jusqu'au 26 juin 2015 (la « **Période de suspension** »). La Période de suspension peut à l'occasion être prolongée par la Cour. La Société continue d'exercer ses activités normalement, conformément aux dispositions de l'Ordonnance initiale.

Il est possible d'obtenir un exemplaire de l'Ordonnance initiale ainsi que les autres documents déposés dans le cadre des procédures relatives à la LACC à l'adresse <http://www.kpmg.com/ca/travelbrands>.

Conformément à l'Ordonnance initiale, toute personne ayant des ententes verbales ou écrites avec la Société ou des mandats statutaires ou réglementaires pour la fourniture de biens et/ou de services est, par les présentes, empêchée, jusqu'à ce qu'une nouvelle Ordonnance soit rendue par la Cour, d'interrompre, de modifier, de perturber ou de cesser la fourniture de tels biens ou services qui pourraient être requis par la Société, tant que les prix ou les frais normaux pour lesdits biens ou services reçus après la date de l'Ordonnance initiale sont payés par la Société, conformément aux pratiques de paiement normales de la Société ou autres pratiques acceptées par le fournisseur et par la Société avec le consentement du Contrôleur ou tel qu'ordonné par la Cour.

L'Ordonnance initiale interdit à la Société d'effectuer des paiements relatifs à la fourniture de biens ou de services ayant eu lieu avant le 27 mai 2015, autres que des paiements versés à certaines parties spécifiées dans l'Ordonnance initiale et conformément à celle-ci.

Au cours de la Période de suspension, aucuns recours contre ou à l'égard de la Société ou ses actifs ne peut être intenté ou poursuivi, de plus que tous droits et recours de toute partie contre la Société ou à l'égard de celle-ci ou de ses actifs sont suspendus, sauf avec l'autorisation de la Cour.



Page 2

À ce jour, aucune procédure de réclamation n'a été approuvée par la Cour, de sorte que les créanciers ne sont pas tenus de produire un formulaire de preuve de réclamation à l'heure actuelle.

Si vous avez des questions sur ce qui précède ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web du Contrôleur (<http://www.kpmg.com/ca/travelbrands>). Si vous désirez parler avec un représentant du Contrôleur, veuillez communiquer avec M. Mickael Marchand par téléphone au 514-840-2165 ou par courriel à l'adresse [mmarchand@kpmg.ca](mailto:mmarchand@kpmg.ca).

Cordiales salutations,

KPMG inc.

En sa qualité de contrôleur nommé par la Cour de TravelBrands inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philip J. Reynolds'.

Par : Philip J. Reynolds  
*Premier vice-président*